



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

## DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20240424-2024-82-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

### D.M. n°2024-82 : Signature du marché n°2024-11 relatif à l'extension du parc de bornes de stationnement sur le territoire de la Ville

**Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment en son article R2122-3-3° relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

**Vu** la délibération n° 2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n° 2020-369 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur AH-YU, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines relatifs aux Finances, à l'Informatique et aux Marchés publics,

**Vu** la notification, le 28 mai 2019, du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion des horodateurs à la société FLOWBIRD SAS pour une durée de 3 ans,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'étendre son réseau de bornes de stationnement afin de dynamiser son centre-ville tout en conservant les horodateurs du parc actuel ainsi que leur logiciel de gestion centralisé et leur maintenance,

**Considérant** que la société FLOWBIRD est propriétaire des codes sources du logiciel de gestion développé et vendu à la Ville dans ce précédent marché,

**Considérant** la nécessité du recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande dans la mesure où l'extension du système existant précité ne peut être réalisé que par la société FLOWBIRD pour une raison de propriété intellectuelle du système qui est incompatible avec toute autre borne de stationnement,

**Considérant** le devis proposé par la société FLOWBIRD comprenant :

- Des prestations forfaitaires pour la somme de 69 830 euros ht,
- Des redevances annuelles pour la somme de 26 547 euros ht/an
- Marché prévu pour une durée de 48 mois
- Révisions de prix prévues au marché négocié 2024-11

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY : 2 mois  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : [www.ville-cormeilles95.fr](http://www.ville-cormeilles95.fr) - email : [contact@ville-cormeilles95.fr](mailto:contact@ville-cormeilles95.fr)

**DECIDE :**

**DE SIGNER** le marché négocié d'extension du parc de bornes de stationnement avec la société FLOWBIRD pour un montant de 176 018 € HT sur une durée de 48 mois à compter de sa notification, hors révisions de prix qui seront calculées annuellement selon les conditions du marché négocié 2024-11,

**TRANSMET** la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 23 avril 2024

Publié sur le site internet le **24 AVR. 2024**



L'Adjoint au Maire Délégué aux  
Finances, à l'Informatique et aux  
Marchés Publics

Gilbert AH-YU